**REGLEMENT du CONCOURS « Pâquerettes&Ciboulette »**

**Art.1 : Objet**

La commune des Bons Villers organise sur son territoire, pendant l’été, un concours d’embellissement des façades, des jardins et du cadre de vie en général. Les lauréats sont récompensés par l’intermédiaire de prix sous forme de bons d’achat.

**Art. 2 : Participants**

Le concours est gratuit et ouvert à tout jardinier amateur habitant sur le territoire communal. Sont exclus du concours les jurés et les professionnels du secteur.

**Art. 3 : Catégories**

3.1. Quatre catégories seront prises en considération :

* Fleurs
* Potager
* Quartier
* Jardin punk

3.2.La 3ème catégorie collective dite « de quartier » est ouverte aux habitants d’une rue ou partie de rue, d’une place, dès 3 participants du périmètre défini. De plus, le groupe participant pourra proposer un aménagement en zone publique dans le quartier concerné (mobilier urbain, plantation, bac potager, …). Pour cela, le groupe contactera au préalable le Service environnement de la Commune.

3.3.La 4ème catégorie invite les citoyens à ne plus tondre au moins une partie de leur jardin pendant toute la saison afin de favoriser la biodiversité. Des photos avant/après la pousse seront demandées aux participants. En s’inscrivant, les participants s’engagent à ne pas modifier les photos au moyen d’un logiciel de traitement d’image.

3.4 Les participants peuvent s’inscrire dans plusieurs catégories.

**Art. 4 : Inscription**

 Les participants sont invités à s’inscrire entre 1er mai et le 30 juin au moyen du document prévu à cet effet, sous peine de forclusion. Il sera disponible sous forme de formulaire en ligne ou téléchargeable sur le site internet de la Commune. Les bulletins de participation dûment complétés seront envoyés ou déposés au service Environnement de l’Administration communale, place de Frasnes, 9 à 6210 Les Bons Villers ou par mail à environnement@lesbonsvillers.be.

**Art. 5 : Prix**

5.1. Pour les 3 catégories individuelles, il sera attribué un seul prix par personne physique.

5.2. Pour la catégorie de « quartier », le premier prix sera remis au représentant du groupe inscrit.

5.3. Un diplôme est remis à tous les participants inscrits.

5.4. Les prix et les diplômes seront remis lors de la Journée de l’Arbre, le dernier samedi de novembre.

**Art. 6 : Sélection**

6.1. Pour les trois premières catégories, les biens des participants embellis seront visités par le jury entre le 1er juillet et le 15 septembre.

Les points seront attribués pour :

* La floraison/fructification (qualité et entretien) /30
* L’esthétique (harmonie des couleurs, des saveurs) /20
* L’assortiment des plants choisis (originalité et diversité) /10

Des points boni (maximum 10 points par participant) pourront être octroyés pour l’intégration d’éléments favorisant la biodiversité (plantes mellifères, présence de nichoirs/hôtel à insectes, de vivaces…).

6.2. Pour la catégorie « Jardin Punk », la sélection se fera sur les critères suivants, et uniquement sur base des photos avant/après, qui seront envoyées par les participants :

* Le changement le plus spectaculaire /30
* L’originalité du projet et/ou de l’endroit /20
* L’intégration d’éléments supplémentaires favorisant la biodiversité /10

**Art. 7 : Jury**

Un jury pluraliste établira le classement permettant l’attribution des prix.

Par leur inscription, les participants aux catégories 1 à 3 acceptent, le cas échéant, de donner accès au jury à la partie concernée de leur jardin.

Les décisions du jury sont sans appel.

**Art. 8 : Reproduction**

Les photographies et documents constitués par le jury ou envoyés par les participants, en vue de la remise des prix, restent propriété de la commune. Elle se réserve le droit de transmettre ces documents à la presse ou de s’en servir pour assurer la publicité de l’événement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

**Art. 9 : Respect du règlement de Police**

Il y a lieu de fixer convenablement tout bac à fleurs disposé en hauteur. De même, il est interdit de disposer sur les trottoirs tout objet qui porterait atteinte à la sûreté et à la commodité de passage.

**Art. 10 : Condition**

La participation implique l’acceptation du règlement et des décisions des organisateurs. Tout candidat ne respectant pas les conditions pourra être éliminé d’office.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

**Art. 12 : Traitement des données**

Les données personnelles des participants, récoltées par la Commune des Bons Villers à l’occasion du concours, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et conformément à la. La Commune conserve les DCP pendant la période nécessaire pour atteindre l’objectif défini, qui est le bon déroulement du concours et l’allocation du prix. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. Les coordonnées du délégué à la protection des données: dpo@lesbonsvillers.be